

Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

RÈGLEMENT 009-2020

Règlement établissant la tarification pour la location des plateaux au gymnase multifonctionnel et les coûts d'inscription aux cours de gymnastique

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification pour la location des plateaux du gymnase multifonctionnel et les coûts d'inscription aux cours de gymnastique et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 5 octobre 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et résolu unanimement que le règlement numéro 009-2020 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :



Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

Gymnase :	Simple, d'une superficie de 437.5 mètres carrés;
	Double, d'une superficie de 875 mètres carrés;
Gymnase côté gymnastique :	D'une superficie de 677 mètres carrés;
Mezzanine :	D'une superficie de 215 mètres carrés;
Organismes reconnus :	Organisent et animent des programmes d'activités reliées à leur discipline pour les jeunes 17 ans et moins, résidant sur le territoire de la M.R.C. d'Acton. Ils répondent aux exigences du Plan directeur de la Ville d'Acton Vale et signent un protocole d'entente qui définit les engagements des parties dans le cadre d'une entente commune sur l'atteinte des objectifs. <i>Les organismes reconnus</i> : Association du baseball mineur; Association du soccer mineur; Association du hockey mineur; Club de patinage artistique les Étoiles; Musiphonie. Les activités doivent être réalisées à l'intérieur de la saison propre à chacun des organismes;
Résident :	Personne demeurant dans les municipalités de la MRC d'Acton;
Non-résident :	Personne demeurant à l'extérieur de la MRC d'Acton;
Saison régulière :	Période de temps durant laquelle se déroulent les activités régulières d'un organisme reconnu par la Ville d'Acton Vale et qui est déterminée à l'intérieur d'un protocole d'entente signé par les deux parties.



ARTICLE 2 – TARIFICATION – LOCATION DE PLATEAU

COÛT DE LOCATION DE PLATEAU				
	Gymnase simple	Gymnase double	Côté gymnastique	Mezzanine
Coût de location	40.00 \$/heure	65.00 \$/heure	50.00 \$/heure	30.00 \$/heure
Du lundi au vendredi et ce, jusqu'à 16h00	30.00 \$/heure	55.00 \$/heure	40.00 \$/heure	25.00 \$/heure
Organismes reconnus et ce durant la saison régulière	30.00 \$/heure	55.00 \$/heure	40.00 \$/heure	25.00 \$/heure
Tennis *		40.00 \$/heure		
Activités libres déterminées par la Ville, soit : le pickleball et badminton. Pour un terrain seulement	20.00 \$/heure			

* Tennis : Seul le terrain double est disponible pour cette activité.

** Tous les prix sont pour l'heure plus les taxes applicables.



Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

ARTICLE 3 – TARIFICATION – INSCRIPTION COURS DE GYMNASTIQUE

Athlètes nbre d'heure d'entraînement/semaine	TARIF		
	Coût de l'inscription – Résident de la MRC d'Acton	Coût de l'inscription après subvention appliquée – Résident de la MRC d'Acton	Coût de l'inscription – Non-résident
Groupe 12h	1 330 \$	1 080 \$	1 995 \$
Groupe 9h	1 072 \$	822 \$	1 608 \$
Groupe 6h	810 \$	560 \$	1 215 \$
Groupe 5h	745 \$	495 \$	1 118 \$
Groupe 4h	670 \$	420 \$	1 005 \$
Groupe 3h	593 \$	343 \$	890 \$
Groupe 2h	511 \$	261 \$	767 \$
Groupe 1.5h	449 \$	199 \$	674 \$
Groupe 1h	349 \$	140 \$	524 \$
Bout choux Groupe 1h session10 cours	125 \$	50 \$	188 \$

La subvention accordée est de l'ordre de 60% pour un maximum de 250\$ par inscription, applicable aux résidents seulement.

** Pour les résidents d'Acton Vale seulement ** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.



ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière



Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le conseil a adopté le règlement no. 009-2020 intitulé:

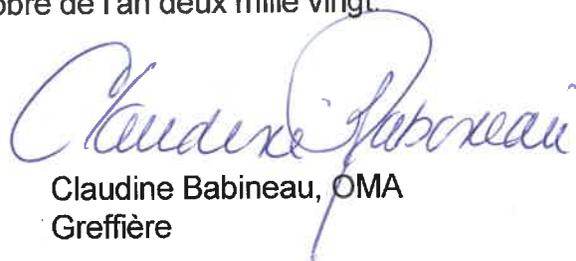
RÈGLEMENT NO.009-2020

Règlement numéro 009-2020 établissant la tarification pour la location des plateaux au gymnase multifonctionnel et les coûts d'inscription aux cours de gymnastique.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité soit de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 21^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.


Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 28^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.


Claudine Babineau, OMA
Greffière